



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	17	19
Vote		
Pour	Contre	Voix
12	5	19

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 24/11/2025*

*Et publication ou notification le
24/11/2025*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le treize novembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Max Auffret, Denis BICHON, Vincent BONTE, Jean-Luc BRISSET, Alain BRUNET, Laurent DEN HAERINCK, Lionel FESSAN, Joseph KERNEIS, Bruno MALON, Christophe MARMION, Liliane MORAIN, Arnaud PAIMBLANC, Alain RATTIER, Jacky ROGER, Patrice ROULAND, Serge SOUCHAY

Absent(s) excusé(s) : Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN.

20-2025 : Prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics d'eau potable ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 novembre 2024 portant adoption de la nouvelle stratégie tarifaire et fixant, à compter du 1er janvier 2025, un abonnement annuel de 25 € hors taxes et une part variable de 1 € hors taxes par mètre cube consommé ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025–2031, adopté par la même délibération, prévoyant un programme d'investissements d'un montant de 8 455 000 € sur sept ans ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président relatif à la préparation budgétaire de l'exercice 2026 et à la trajectoire tarifaire du service de l'eau ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'octobre 2024 a défini une trajectoire tarifaire pluriannuelle fondée sur trois objectifs :

- le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025–2031,
- la prise en compte de nouvelles charges de fonctionnement,
- et l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle grille au 1er janvier 2025, les constats et les éléments techniques confirment la pertinence du choix effectué à l'époque. Les hypothèses retenues en 2024 se révèlent justes et adaptées à la réalité financière et technique du service.

Plusieurs éléments motivent ainsi la proposition de maintenir l'évolution programmée :

1. **La problématique des métabolites se confirme** : Leur traitement nécessite l'utilisation de charbons actifs plus performants et un rythme de renouvellement plus soutenu. Si l'étude technique actuellement en cours doit encore préciser la fréquence optimale de remplacement des filtres, il est d'ores et déjà acquis que ces dépenses pèseront durablement sur les charges de fonctionnement du service.
2. **Le renouvellement du réseau de Piseux** : D'un montant estimé à 1,2 million d'euros, est programmé pour 2026. Ce chantier constitue l'une des priorités du PPI, compte tenu de l'état du réseau et des enjeux de continuité du service public.
3. **La protection de la ressource en eau demeure un enjeu majeur** : Les engagements du syndicat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ont été renforcés par délibération du 2 octobre 2025. Ce partenariat implique la mise en œuvre de mesures préventives et d'actions de sensibilisation, représentant une charge annuelle estimée à 15 000 €.
4. **La baisse des consommations et la montée en puissance des efforts de sobriété** : Conformément aux orientations nationales et aux demandes de l'Agence de l'Eau, la collectivité doit activement encourager les économies d'eau. Si cette évolution traduit un comportement vertueux des usagers et une meilleure gestion de la ressource, elle se traduit néanmoins par une baisse mécanique des volumes facturés, donc des recettes du service.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de confirmer, pour l'exercice 2026, les montants prévus dans la trajectoire tarifaire adoptée en 2024.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- **DE DECIDER** de maintenir, à compter du 1er janvier 2026, le montant de la part fixe (abonnement) à 25 € hors taxes par abonné ;
- **DE FIXER**, à compter de la même date, la part variable du prix de l'eau à 1,05 € hors taxes par mètre cube consommé, sur l'ensemble du territoire du syndicat intercommunal Eau du Pays de Verneuil.
- **DE PRECISER** que le prix, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une facture de 120 m³ s'établit comme suit :

Éléments	Prix unitaire	Quantité	Prix H.T
Abonnement VEOLIA¹	38€/an	1	38.00€
Part variable VEOLIA²	1.073€/m ³	120	128.77€
Abonnement syndicat	25€/an	1	25.00€
Part variable syndicat	1,05€/m ³	120	126.00€
Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable³	0,0576 €/m ³	120	6.91€
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau	0.10€/m ³	120	12.00€
Redevance consommation eau potable	0.34€/m ³	120	40.80€
Montant de la facture de 120 m³ hors taxes			377.48€
T.V.A 5.5%			20.76€
Montant de la facture de 120 m³ toutes taxes comprises			398.24€
Prix du m³ TTC pour une facture de 120m³			3.32€/m³

Le prix de l'eau, estimé à 3,32 €/m³ (hors révision des tarifs du délégataire au 1er janvier 2026), est en diminution par rapport au 1er janvier 2025, où il s'élevait à 3,35 €/m³, et ce malgré une hausse de la part variable, notamment grâce à la diminution de la redevance consommation, qui passe de 0,48 €/m³ en 2025 à 0,34 €/m³ en 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 12 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions :

- **approuve** le prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,



¹ La revalorisation contractuelle de l'abonnement au 1er janvier 2026, dont les éléments de variation ne sont pas connus à la date de rédaction de la délibération, s'appliquera automatiquement conformément aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public.

² La revalorisation de la part variable du délégataire au 1er janvier 2026, dont les éléments de variation ne sont pas connus à la date de rédaction de la délibération, s'appliquera automatiquement conformément aux dispositions contractuelles.

³ Le montant de la contre-valeur résulte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création d'une redevance performance des réseaux AEP, que le syndicat doit financer par une contre-valeur. Ce montant constitue une hypothèse qui devra faire l'objet d'une décision par délibération pour l'exercice 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	17	19
Vote		
Pour	Contre	Voix
19	0	19

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 24/11/2025*

*Et publication ou notification le
24/11/2025*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le treize novembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Max Auffret, Denis BICHON, Vincent BONTE, Jean-Luc BRISSET, Alain BRUNET, Laurent DEN HAERINCK, Lionel FESSAN, Joseph KERNEIS, Bruno MALON, Christophe MARMION, Liliane MORAIN, Arnaud PAIMBLANC, Alain RATTIER, Jacky ROGER, Patrice ROULAND, Serge SOUCHAY

Absent(s) excusé(s) : Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN.

21-2025 : Tarifs dédiés aux industriels à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 mars 2025, le comité syndical a instauré une catégorie tarifaire spécifique, dite "industriels à forte consommation", destinée à accompagner la transition vers un tarif unique de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure, à caractère temporaire, vise à concilier l'objectif d'équité entre usagers avec la nécessité de soutenir l'adaptation progressive des entreprises industrielles dont la facture a significativement augmenté à la suite de la suppression des tarifs dégressifs au 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux orientations arrêtées dans le rapport d'orientation budgétaire, l'évolution semestrielle du tarif transitoire doit être confirmée pour l'exercice 2026. Ainsi, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les conditions tarifaires suivantes, correspondant à la poursuite de la trajectoire engagée :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 : surtaxe syndicale de 0,80 € HT/m³ ;
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 : surtaxe syndicale de 0,90 € HT/m³ ;
- Abonnement annuel syndical : 100 € HT, appliqué pour l'ensemble de l'exercice 2026.

Ces montants s'ajoutent à :

- l'abonnement et la part variable du délégataire (VEOLIA),
- les redevances et taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- ainsi que la TVA applicable en vigueur.

Il est rappelé que ce dispositif est réservé aux usagers dont la consommation annuelle est supérieure à 3 000 m³, vérifiée sur la base des volumes constatés en année N-1, et dont l'activité relève d'un code APE/NAF industriel (section C de la nomenclature INSEE).

Le bénéfice du tarif reste conditionné à la signature d'une charte de sobriété par l'entreprise concernée.

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2026, les éléments de tarification applicables aux usagers relevant de cette catégorie comme suit :
 - **Surtaxe syndicale** : 0,80 € HT/m³ du 1er janvier au 30 juin 2026 ;
 - **Surtaxe syndicale** : 0,90 € HT/m³ du 1er juillet au 31 décembre 2026 ;
 - **Abonnement annuel syndical** : 100 € HT ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs s'ajoutent à l'abonnement et à la part variable du distributeur, ainsi qu'aux taxes et redevances de l'Agence de l'eau, et à la TVA applicable en vigueur ;
- **DIT** que cette mesure s'inscrit dans une logique transitoire, visant à accompagner la convergence vers le tarif général applicable aux abonnés domestiques à l'horizon 2027, sous réserve des décisions prises chaque année par l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que, à titre indicatif, le prix de l'eau pour un usager consommant 3 000 m³, soit le seuil minimal d'éligibilité à la catégorie tarifaire réservée aux industriels à forte consommation s'établit comme suit (au 1^{er} janvier 2026) :

Eléments	Prix unitaire	Quantité	Prix H.T
Abonnement VEOLIA ⁴	38€/an	1	38.00€
Part variable VEOLIA ⁵	1.073€/m ³	3 000	3 219.00€
Abonnement syndicat	100€/an	1	100.00€
Part variable syndicat	0.80€/m ³	3 000	2 400.00€
Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable ⁶	0,0576 €/m ³	3 000	172.80€
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau	0.10€/m ³	3 000	300.00€
Redevance consommation eau potable	0.34€/m ³	3 000	1 020.00€
Montant de la facture de 120 m ³ hors taxes			7 249.80€
T.V.A 5.5%			398.74€
Montant de la facture de 120 m ³ toutes taxes comprises			7 648.54€
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120m ³			2.55€/m ³

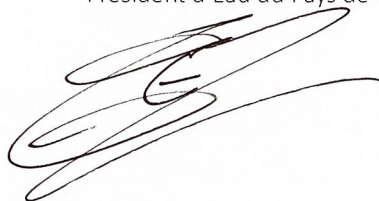
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs dédiés aux industriels à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,



⁴ La revalorisation contractuelle de l'abonnement au 1er janvier 2026, dont les éléments de variation ne sont pas connus à la date de rédaction de la délibération, s'appliquera automatiquement conformément aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public.

⁵ La revalorisation de la part variable du délégataire au 1er janvier 2026, dont les éléments de variation ne sont pas connus à la date de rédaction de la délibération, s'appliquera automatiquement conformément aux dispositions contractuelles.

⁶ Le montant de la contre-valeur résulte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création d'une redevance performance des réseaux AEP, que le syndicat doit financer par une contre-valeur. Ce montant constitue une hypothèse qui devra faire l'objet d'une décision par délibération pour l'exercice 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	17	19
Vote		
Pour	Contre	Voix
19	0	19

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 24/11/2025*

*Et publication ou notification le
24/11/2025*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le treize novembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Max Auffret, Denis BICHON, Vincent BONTE, Jean-Luc BRISSET, Alain BRUNET, Laurent DEN HAERINCK, Lionel FESSAN, Joseph KERNEIS, Bruno MALON, Christophe MARMION, Liliane MORAIN, Arnaud PAIMBLANC, Alain RATTIER, Jacky ROGER, Patrice ROULAND, Serge SOUCHAY

Absent(s) excusé(s) : Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN.

22-2025 : Contre-valeur pour le financement de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, ainsi que les articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7 et D.213-48-35-1 relatifs à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 fixant le montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 fixant les taux de redevances applicables pour la période 2025–2030 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 novembre 2025 fixant, pour l'exercice 2025, la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à 0,0184 € HT/m³ ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 présentant les modalités de calcul de la redevance pour l'exercice 2026 et le coefficient de modulation applicable à la collectivité ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, instaurée dans le cadre du 12^e programme des Agences de l'eau, a pour objet d'encourager les collectivités à améliorer la performance technique et la gestion patrimoniale de leurs réseaux de distribution.

Cette redevance est calculée à partir :

- du volume d'eau facturé sur l'année civile,
- du tarif de base fixé par bassin hydrographique,
- et d'un coefficient de modulation (compris entre 0,2 et 1), reflétant la performance globale du réseau.

Le tarif de base de la redevance pour le bassin Seine-Normandie évolue comme suit :

- 2025 : 0,085 €/m³
- 2026 : 0,148 €/m³

Pour l'année 2025, un coefficient forfaitaire unique de 0,2 avait été appliqué à l'ensemble des collectivités, traduisant une performance optimale dans le cadre d'une première année transitoire.

À compter de 2026, le coefficient devient individualisé pour chaque collectivité.

D'après une simulation effectuée sur le site de l'Observatoire national SISPEA (Service d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement), le coefficient de modulation estimatif pour le syndicat Eau du Pays de Verneuil ressort à 0,36.

Ce résultat, à caractère indicatif, repose sur les dernières données techniques connues, soit :

- un coefficient de performance du réseau de 0,40 (sur un maximum de 0,55) ;
- un coefficient de gestion patrimoniale de 0,24 (sur un maximum de 0,25) ;
et selon la formule réglementaire : Coefficient de modulation = 1 – (coefficient de performance du réseau + coefficient de gestion patrimoniale)

Sur la base de ces éléments :

- tarif de base : 0,148 €/m³,
- coefficient estimatif : 0,36,

le montant brut de la redevance est de :

$$0,148 \text{ €} \times 0,36 = 0,0533 \text{ €/m}^3$$

En intégrant la marge de sécurité de 8 %, la contre-valeur à répercuter aux abonnés s'élève à 0,0576 € HT/m³.

Sur la base d'un volume annuel de référence de 500 000 m³, la redevance 2026 s'élèverait à 26 640 € HT, soit 28 771 € HT après marge de sécurité.

Pour un abonné domestique consommant 120 m³/an, cette redevance représenterait 6,91 € HT en 2026, contre 2,21 € HT en 2025.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

1. **DE FIXER**, pour l'exercice 2026, la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,0576 € HT/m³, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

2. **DE PRECISER** que cette contre-valeur correspond à la répercussion sur les usagers de la redevance due par le syndicat à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

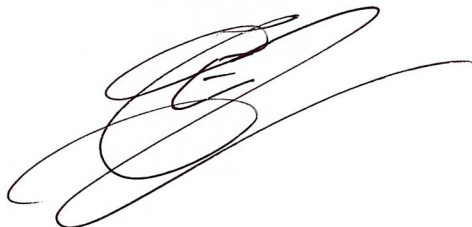
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

approuve la contre-valeur pour le financement de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	17	19
Vote		
Pour	Contre	Voix
19	0	19

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 24/11/2025*

*Et publication ou notification le
24/11/2025*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le treize novembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Max Auffret, Denis BICHON, Vincent BONTE, Jean-Luc BRISSET, Alain BRUNET, Laurent DEN HAERINCK, Lionel FESSAN, Joseph KERNEIS, Bruno MALON, Christophe MARMION, Liliane MORAIN, Arnaud PAIMBLANC, Alain RATTIER, Jacky ROGER, Patrice ROULAND, Serge SOUCHAY

Absent(s) excusé(s) : Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN.

23-2025 : Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose :

Il apparaît, lors de l'exécution budgétaire, que les chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 16 « Emprunts » présentent un besoin de crédits supplémentaires :

- 26 000 € au chapitre 16, en raison de l'oubli de l'intégration d'une avance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) lors de la préparation budgétaire ;
- 15 000 € au chapitre 20, afin de compléter les crédits nécessaires aux engagements en cours.

Ces ouvertures de crédits, pour un total de 41 000 €, sont intégralement compensées par une diminution équivalente du chapitre 23 « Immobilisations corporelles ».

Pour ce faire, Monsieur le Président propose d'adopter une décision modificative du budget primitif 2024 comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre	Intitulé	Mouvement	Montant (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	Augmentation de crédits	26 000
20	Immobilisations incorporelles	Augmentation de crédits	15 000
23	Immobilisations en cours	Diminution de crédits	41 000

Il est proposé au comité syndical :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n°1 du budget primitif 2025.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	17	19
Vote		
Pour	Contre	Voix
19	0	19

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 24/11/2025*

*Et publication ou notification le
24/11/2025*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le treize novembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Max Auffret, Denis BICHON, Vincent BONTE, Jean-Luc BRISSET, Alain BRUNET, Laurent DEN HAERINCK, Lionel FESSAN, Joseph KERNEIS, Bruno MALON, Christophe MARMION, Liliane MORAIN, Arnaud PAIMBLANC, Alain RATTIER, Jacky ROGER, Patrice ROULAND, Serge SOUCHAY

Absent(s) excusé(s) : Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN.

24-2025 : travaux de renouvellement à Piseux

Monsieur le Président expose,

Le syndicat intercommunal Eau du Pays de Verneuil est conscient de l'importance de la préservation de la ressource en eau potable et souhaite dès à présent engager des actions de renouvellement de conduites très cassantes et donc fuyards.

Aujourd'hui, le Syndicat engage des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable notamment sur la commune de Piseux.

Le Syndicat a envisagé un premier programme de travaux prioritaires fuyards en trois phases :

- Secteur 1 sur le hameau de Longuelune
- Secteur 2 sur le hameau de Grosbois
- Secteur 3 sur le hameau de Neubourg

Ce programme de travaux n'est toutefois pas exhaustif, le Syndicat étant en cours de réalisation de son Schéma Directeur d'Eau Potable. Il a été décidé de conclure un accord-cadre à bons de commande de travaux.

L'accord-cadre décidé est d'un montant maximum de 2 000 000 € HT pour la période initiale d'une durée d'un an, et est reconductible une fois un an pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises pour ces travaux de renouvellement du réseau d'eau potable a été finalisé en septembre 2025 et la consultation des entreprises de travaux a été engagée en suivant.

La consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 30 septembre 2025,
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site web <https://agysoft.marches-publics.info/>
- La date limite de réception des offres était fixée au 04 novembre 2025,

Quatre offres ont été reçues.

Après ouverture, les offres ont en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60.0 %
<i>1.1- Méthodologie de préparation avec prise en compte des contraintes de circulation et présentation d'un planning détaillé et précis par opération et sur la base de 3 opérations distinctes</i>	15.0 %
<i>1.2- Méthodologie de réalisation des 3 chantiers présentés, avec pour chacun : mise en exergues des spécificités du chantier et des solutions apportées (circulation, emplacement, gestion des riverains, des branchements, raccordements...),</i>	20.0 %
<i>1.3- Matériaux mis en œuvre avec fourniture des fiches techniques : canalisation (PEHD et Fonte), pièces liées, robinetterie, remblais, réfections de chaussées, regard, citerneau, fonte de voirie. Toute fiche technique manquante/expirée entrainera une pénalité dans la notation</i>	15.0 %
<i>1.4- Moyens humains et matériel dédié au chantier, avec présentation des équipes pressenties et CV des chefs de chantier et du conducteur de travaux - Capacité à mobiliser des équipes pour la réalisation de 2 bons de commande de plusieurs opérations en simultané</i>	10.0 %
2 – Prix des prestations (sur la base du DQE-Guide)	40.0 %

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par SARC pour un accord-cadre à bons de commande de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable d'un montant maximum de 2 000 000 € HT, pour la période initiale d'une durée d'un an, reconductible une fois pour une durée d'un an et un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit pour un montant maximum de 3 000 000 € HT sur 2 ans.

Parallèlement, une consultation en procédure adaptée restreinte a été engagée auprès de trois prestataires spécialisés, pour retenir l'entreprise qui réalisera le contrôle extérieur de ces travaux, également sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

- Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le 23 octobre 2025,
- La date limite de réception des offres était fixée au 12 novembre 2025 à 12 h 00,

Une seule offre a été reçue dans les délais. Elle a fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par la société SATER pour un accord-cadre à bons de commande de contrôles extérieurs d'un montant

maximum de 8 000 € HT, pour la période initiale d'une durée d'un an, reconductible une fois pour une durée d'un an et un montant maximum de 8 000 € HT, soit pour un montant maximum de 16 000 € HT sur 2 ans.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président suite à la procédure de consultation des entreprises de travaux ;
- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire d' EAU DU PAYS DE VERNEUIL à **SARC** pour un accord-cadre à bons de commande de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable d'un montant maximum de 2 000 000 € HT, pour la période initiale d'une durée d'un an, reconductible une fois pour une durée d'un an et un montant maximum de 2 000 000 € HT par reconduction, soit pour un montant maximum de 3 000 000 € HT sur 2 ans.
- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises de contrôle extérieur dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte ;
- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de contrôles extérieurs des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire d' EAU DU PAYS DE VERNEUIL à la société **SATER** pour un montant maximum de 8 000 € HT, pour la période initiale d'une durée d'un an, reconductible une fois pour une durée d'un an et un montant maximum de 8 000 € HT, soit pour un montant maximum de 16 000 € HT sur 2 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés précités, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation des montants initiaux ;
- **S'ENGAGE** à faire réaliser ces travaux dans le respect de la Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable ;
- **S'ENGAGE** dans une démarche de sobriété avec la mise en place d'une stratégie ;
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2026 et des années suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	17	19
Vote		
Pour	Contre	Voix
19	0	19

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 24/11/2025*

*Et publication ou notification le
24/11/2025*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le treize novembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Max Auffret, Denis BICHON, Vincent BONTE, Jean-Luc BRISSET, Alain BRUNET, Laurent DEN HAERINCK, Lionel FESSAN, Joseph KERNEIS, Bruno MALON, Christophe MARMION, Liliane MORAIN, Arnaud PAIMBLANC, Alain RATTIER, Jacky ROGER, Patrice ROULAND, Serge SOUCHAY

Absent(s) excusé(s) : Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN.

25-2025 : adhésion au contrat groupe statutaire du centre de gestion de l'Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Vu lettre d'intention du comité syndical en date du 2 décembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

- Garanties – Agents CNRACL

IJ 90 % : CITIS, maladie longue durée, maladie ordinaire

IJ 100 % : maternité / paternité / adoption

Option retenue : franchise 30 jours → Taux : 6,02 %

- Garanties – Agents non CNRACL / contractuels

IJ 90 % : accident/maladie imputable au service, maladie grave/ordinaire

IJ 100 % : maternité, paternité, adoption

Option retenue : franchise 15 jours → Taux : 1,10 %

- Modalités

Assiette de cotisation : TBI Autorisation donnée au Président pour signer les documents

Possibilité de quitter le contrat chaque année (préavis 6 mois)

Et à cette fin,

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les documents contractuels en résultant.
- DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	17	19
Vote		
Pour	Contre	Voix
19	0	19

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 24/11/2025*

*Et publication ou notification le
24/11/2025*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le treize novembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Max Auffret, Denis BICHON, Vincent BONTE, Jean-Luc BRISSET, Alain BRUNET, Laurent DEN HAERINCK, Lionel FESSAN, Joseph KERNEIS, Bruno MALON, Christophe MARMION, Liliane MORAIN, Arnaud PAIMBLANC, Alain RATTIER, Jacky ROGER, Patrice ROULAND, Serge SOUCHAY

Absent(s) excusé(s) : Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN.

26-2025 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil approuvé par délibération du 21 mars 2025, et notamment son article 31 qui détaille les conditions dans lesquelles est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le ROB a été transmis à chaque membre du Comité Syndical et qu'il doit donner lieu à un débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du Syndicat préalablement au vote du Budget Primitif.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

- Les orientations budgétaires ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette contractée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre de :

- **Débattre des choix stratégiques** : Les élus échangent sur les priorités budgétaires et les perspectives financières à moyen terme.
- **Valider les orientations** : Bien que le débat ne donne pas lieu à un vote formel, il engage politiquement les orientations retenues pour l'élaboration du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2026 sur la base des éléments détaillés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la délibération ;

Annexe au point n°1 :

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil

